

# **DIRECTIVE**

## **La visibilité accordée aux collaborateurs**

**Responsable : Direction des affaires étudiantes et  
communication**  
**Dernière mise à jour : Comité de direction, le 25 février 2020**  
**Prochaine révision : 2025**

---

### **RÉFÉRENCES**

- *Guide des normes graphiques du Cégep de Shawinigan*
- *Le règlement numéro 4, L'ordre et le bon fonctionnement*

### **PRÉAMBULE**

Dans le but de faciliter la réalisation de sa mission, le Cégep accepte de la part de personnes ou d'organisations, une ou des contributions en temps, en argent ou sous forme de biens ou de services.

En retour, le Cégep peut accorder aux collaborateurs une visibilité sur sa propriété. La présente directive précise les tenants et les aboutissants de ladite visibilité.

### **PRINCIPES DIRECTEURS**

- Équité
- Uniformité
- Cohésion/concertation
- Cohérence avec la mission, la vision et les valeurs du Cégep de Shawinigan

### **ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

#### **1.1. Propriété**

Dans la présente directive, la propriété du Cégep signifie les terrains, les bâtisses, les équipements, les publications, le site Web et les différentes plateformes sur lesquelles le Cégep est présent.

#### **1.2. Communauté collégiale**

Au sens de la directive, la communauté collégiale est composée des dirigeants du Cégep, des employés des associations qui y sont présentes, des membres du personnel et des étudiants qui fréquentent les cours et programmes du Cégep, tant dans un parcours régulier qu'au Service de la formation continue. Elle inclut l'AGÉÉCS, ASPA, la Fondation et le CNETE.

#### **1.3. Collaborateur**

Dans la présente directive, le collaborateur signifie :

- partenaire : personne ou organisation avec qui le Cégep est lié ou associé. Cela suppose des échanges ainsi qu'un engagement à long terme;
- commanditaire : personne ou organisation qui apporte un soutien matériel ou financier au Cégep dans une perspective à court terme;
- donateur : personne ou organisation qui fait un don au Cégep. Cela suppose la notion de gratuité;

#### **1.4. Collaboration**

La collaboration représente les différentes contributions, en temps, en argent ou sous forme de biens ou de services, qui soutiennent le Cégep dans la réalisation de sa mission. Ces actions peuvent, en contrepartie, accorder de la visibilité au collaborateur.

#### **ARTICLE 2 – UTILISATION DU TITRE DE COLLABORATEUR, DU NOM ET DU LOGO DU CÉGEP DE SHAWINIGAN**

L'utilisation de l'appellation « Collaborateur du Cégep de Shawinigan » ainsi que du nom et du logo du Cégep de Shawinigan sont la propriété exclusive de ce dernier et tout projet impliquant leur utilisation doit être agréé par ce dernier et respecter le *Guide des normes graphiques du Cégep*.

#### **ARTICLE 3 – TYPES DE VISIBILITÉ**

Un collaborateur peut obtenir, selon des modalités définies par la Direction des affaires étudiantes et communication, une visibilité de différents types. Cette visibilité doit être précisée au contrat.

##### **3.1. Visibilité dans un local<sup>1</sup>**

###### **3.1.1. L'exclusivité**

Un collaborateur peut être visible en exclusivité dans un local durant une période convenue.

- Une affiche<sup>2</sup> précisant que ledit local est nommé « Salle X » (X = nom du collaborateur) pourra être apposée à l'entrée d'un local.
- Une affiche de grandeur standard pourra être apposée à l'intérieur de la salle, et ce, durant une période convenue.

###### **3.1.2. Le partage**

Plusieurs collaborateurs peuvent être visibles dans un même local.

- Des affiches pourront être apposées sur un ou plusieurs murs du local afin de souligner la contribution des collaborateurs.

##### **3.2. Visibilité sur les équipements**

Un collaborateur peut être visible sur les équipements qu'il donne ou commandite.

- Le nom et, s'il y a lieu, le logo du collaborateur pourraient être apposés sur le ou les équipements selon des standards déterminés.

##### **3.3. Visibilité sur le site Web du Cégep**

Un collaborateur peut être visible sur le site Web du Cégep.

- Le logo du collaborateur se retrouvera sur une page du site Web du Cégep.
- Le collaborateur pourra posséder un lien vers son site Web, s'il le désire.

---

<sup>1</sup> Le terme local comprend tout espace situé sur la propriété du Cégep.

<sup>2</sup> Le terme affiche inclut tout médium présentant une information stable ou numérisée.

### **3.4. Visibilité dans les médias**

Un collaborateur peut bénéficier d'une visibilité dans les médias selon les modalités établies avec lui.

### **3.5. Visibilité dans les imprimés du Cégep**

Un collaborateur peut bénéficier d'une visibilité dans un des imprimés du Cégep.

### **3.6. Visibilité lors d'événements du Cégep**

Une visibilité pourra être accordée à un collaborateur lors de la réalisation d'une activité à laquelle il est associée.

## **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA VISIBILITÉ**

Un collaborateur est assuré d'une visibilité durant une période déterminée qui est consignée au registre des partenariats et des visibilités.

## **ARTICLE 5 – RESTRICTION**

En conformité avec ses principes directeurs, le Cégep de Shawinigan se réserve le droit de refuser tout projet de collaboration ou tout projet de visibilité qui porterait atteinte à son image.

## **ARTICLE 6 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

La Direction des affaires étudiantes et communication est responsable de la mise en application de la Politique et de la reddition de compte qui y est associée.

### **6.1. Les membres de la communauté collégiale doivent :**

- prendre connaissance de la directive et de leurs responsabilités;
- respecter la directive;
- informer le Service des communications de tout partenariat et visibilité conséquente;
- se conformer au plan de visibilité émis par le Service des communications.

### **6.2. Au surplus, certains membres de la communauté collégiale ont des rôles et des responsabilités supplémentaires, notamment :**

#### **6.2.1. Le Service des communications doit :**

- élaborer un plan de visibilité, le faire connaître et en assurer l'application;
- tenir un registre des partenariats et visibilités conséquentes et en assurer le suivi;
- assurer la coordination des efforts de sollicitation des partenaires;
- s'acquitter de toute autre responsabilité confiée par le Cégep.

#### **6.2.2. Les collaborateurs**

- Le collaborateur se charge de la conception, de la fabrication et des coûts de son affiche, tandis que l'installation et le démontage des affiches sont sous la responsabilité du Cégep. Le Service des communications du Cégep assure la visibilité sur le site Web.

## **ARTICLE 7 – APPLICATION**

L'application de la présente directive relève de la Direction des affaires étudiantes et communication qui verra à évaluer périodiquement les règles, les standards et les types de visibilité accordés aux collaborateurs.

Il appartient à la Direction des affaires étudiantes et communication d'établir la liste officielle des collaborateurs du Cégep.

## **ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente directive annule et remplace toute politique antérieure sur le même sujet. Elle a été adoptée par le comité de direction, le 22 février 2020, et est en vigueur depuis cette date.